

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-sept juillet à vingt heures trente, sur convocation en date du vingt- deux juillet, affichée le même jour, le conseil municipal de Rabastens de Bigorre s'est réuni, sous la présidence de Véronique THIRAULT le Maire et, en présence de Laetitia DARIES et Antoine BRIGE adjoints au Maire, Florence BARON, Guillaume VINCELOT, Georgina MABIT, Daniel FABRE, Kevin GENCE, Christophe GAILLAT, Karine SENAC, conseillers municipaux

Christophe BISCH : Secrétaire général

Absents: Vanessa VO VAN TAO, Henri ROUSTAN, Michelle GERBET

Absents procuration : Alain DUSSERT (Laetitia DARIES) Karine DESPAUX (Antoine BRIGE)

Secrétaire de séance : Antoine BRIGE

Véronique THIRAULT, toujours en raison de la crise sanitaire et, de la difficulté d'assurer une distanciation sociale suffisante, demande aux membres du conseil de, se prononcer sur le déroulement de la séance à huis-clos.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

1- approbation des Procès-verbaux des séances du conseil municipal du 29 juin et 6 juillet 2020

→ Conseil du 29 juin 2020

Mme le Maire avait relevé dans ce P.V une inversion entre débats et décision (paragraphe 15 erreur de saisie). Sa demande a été prise en compte et la correction opérée.

Le P.V est approuvé à l'unanimité.

→ Conseil du 6 juillet 2020

Mr GAILLAT s'interroge sur le fait que des réunions se tiennent en mairie en l'absence de certains conseillers.

Mme le Maire lui répond qu'il s'agit de réunions organisées à l'attention de la majorité municipale, pour la mise en œuvre de son programme. Aucune décision, relevant de la compétence du conseil municipal, n'est prise à ces occasions il s'agit uniquement de travaux préparatoires.

Mr GAILLAT conteste, par ailleurs, la retranscription de ses dires concernant l'enquête menée auprès des négociants et éleveurs au marché aux bestiaux. Mme le Maire et Mr Fabre confirment que les propos ont été retranscrits tels que Mr Gaillat les a tenus ce soir là.

Enfin Mr GAILLAT conteste l'emploi du terme « Appel à candidature » pour l'élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration de la SEMOP.

Mme le maire confirme avoir proposé Mr Fabre et Mme Daries comme représentants mais avoir également demandé s'il y avait d'autres candidats. Personne n'a répondu.

Le PV est approuvé à l'unanimité.

2- 43-07-2020 Réalisation d'un emprunt long terme à taux fixe inscrit au budget communal pour le financement de l'aménagement de la place centrale.

Madame le Maire informe le conseil municipal, qu'à la suite de l'inscription au budget communal, le 29 juin dernier, d'un emprunt, permettant de boucler le financement de l'aménagement de la place centrale (requalification du centre ancien) il convient de délibérer sur les caractéristiques financières de cet emprunt, accordé par le Crédit Agricole Pyrénées Gascogne.

Elle donne le détail des caractéristiques financières dudit emprunt :

Montant : 670 000 €

Durée 20 ans

Taux fixe de 1.29 %

Périodicité de remboursement : Annuelle

Montant de l'échéance constante : 38 221.55 €

Frais de dossier : 400 €

Remboursement anticipé possible à chaque échéance

Mr GAILLAT demande si 1,29 % est le meilleur taux que la mairie se soit vue proposer.

La réponse est affirmative, d'autant plus que ce prêt fait suite au prêt de trésorerie de 400K€ effectué en début d'année, que le crédit agricole était le seul à consentir à la commune.

Après en avoir délibéré et, à l'unanimité, le conseil municipal approuve l'ensemble des conditions financières fixées par le Crédit Agricole pour la réalisation de l'emprunt nécessaire au bouclage financier de l'aménagement de la place centrale.

Il autorise le maire à signer le contrat et toutes les pièces à intervenir ainsi qu'à accomplir toutes les formalités inhérentes à cette opération

3- 44-07-2020 Renouvellement de l'adhésion au service retraite du CDG 65 pour 3 ans 2020/2022

Vu les articles 23 et 24 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi 2007-209 du 19 février 2007

Vu l'article 161-17 du code de la sécurité sociale

Vu la nouvelle convention de partenariat entre la Caisse des Dépôts et Consignations en tant que gestionnaire de la CNRCL, de l'IRCANTEC et du RAFFP et, le CDG 65

Madame le Maire précise, qu'en application des textes visés ci-dessus, les centres de gestion participent à la mise en œuvre du droit à l'information des agents sur leurs droits à la retraite et sont habilités à recueillir, traiter, et transmettre aux régimes de retraite les données relatives à la carrière des agents et aux cotisations versées.

Pour exécuter ces missions, un partenariat a été renouvelé entre le CDG 65 et la Caisse des Dépôts pour 3 ans pour la période 2020-2022.

Au vu de ce partenariat, le CDG 65 propose aux communes adhérentes une prestation englobant des séances d'information à destination des employeurs et une intervention sur les dossiers en lieu et place de la collectivité en ce qui concerne les simulations de pension ou les liquidations.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal se prononce en faveur du renouvellement pour 3 ans de l'adhésion au service retraite du CDG 65, en partenariat avec la

Caisse des dépôts, autorise le maire à signer la convention correspondante et, à accomplir toutes les formalités inhérentes à ce dispositif.

Mr BISCH explique aux conseillers municipaux que le sujet des retraites demeure très technique et complexe et qu'il est préférable de déléguer le service pour plus d'efficacité et de fiabilité, quant aux réponses apportées aux agents.

Le recours restera occasionnel.

Une enveloppe a été prévue au budget 2020, prenant en compte ce coût éventuel.

La tarification se fait à l'acte, par exemple 50 € pour une simulation de pension ou 100 € pour une liquidation

Avant la fin de séance, Mr GAILLAT interroge Mme le Maire pour savoir qui est en charge du développement économique à la commune.

Mme le Maire lui rappelle que cette compétence relève de la CCAM.

Mr GAILLAT explique qu'il connaît une entreprise industrielle, sans vouloir dire de quelle entreprise il s'agit, qui serait à la recherche des locaux de 1000 à 2000 m², de manière urgente, sur le secteur pour une implantation rapide. Il aimerait autant que cela se fasse à Rabastens.

Mme le Maire lui indique ne pas connaître ou disposer tout de suite de locaux adaptés, mais reconnaît l'intérêt de se pencher sur le sujet et de tenter de trouver une solution, que ce soit sur la commune, ou à défaut sur le territoire de la CCAM. Elle rappelle que, cette dernière, dans le cadre de sa compétence, gère les implantations sur le territoire et « collecte » les impôts professionnels correspondants.

Dans tous les cas, pour avoir une chance d'être satisfaite, il faudra que ladite entreprise se manifeste officiellement auprès des autorités concernées.

Mr GAILLAT espère que la commune fera valoir ses droits à recevoir l'entreprise sur son territoire.

Dans cette optique, il conviendrait sans doute de revoir les tarifs pratiqués dans la zone commerciale. Ces tarifs sont en effet bien plus élevés qu'à Montaner par exemple.

Madame le Maire pense que ces deux zones sont difficilement comparables.

La zone de Montaner peine à se développer et, dans ce cadre, les tarifs peuvent être revus afin de les rendre plus attractifs

Fin de séance à 21h15.